

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 26 juillet 2019,

Le Préfet de l'Isère renforce les mesures sécheresse

Face aux fortes sécheresses en cours, qui résultent d'un déficit de pluies et d'une forte hausse des températures estivales, le Préfet de l'Isère a réuni le comité départemental de l'eau le 16 juillet 2019. Les observations réalisées sur les nappes et les cours d'eau du département montrent une aggravation de la situation depuis début juillet. Les prévisions de Météo France annoncent par ailleurs des températures élevées à court terme, et sans pluies significatives. C'est pourquoi après avoir consulté le comité de l'eau, le préfet a décidé de prendre des mesures renforçant les restrictions d'usage de l'eau (voir les cartes jointes).

- **L'état de vigilance sécheresse est maintenant étendu à l'ensemble des bassins versants du département**, et également aux eaux souterraines des massifs du Vercors et de Chartreuse.

Il s'agit, **pour les eaux superficielles**, des secteurs suivants : **Est Lyonnais, Isle Crémieu, Paladru-Fure, Grésivaudan, Vercors, Romanche (dont rivière Romanche), Drac (dont rivière Drac)**.

Pour les eaux souterraines : **Isle Crémieu, Paladru-Fure, Guiers, Vercors**.

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

- Par ailleurs, sur décision du Préfet, certains cours d'eau et certaines nappes du Nord du Département jusqu'alors en vigilance passent en **état d'alerte sécheresse** au regard des données récentes.

Cela concerne **pour les eaux superficielles** : **Bourbre, Quatre Vallées – Bas Dauphiné, Bièvre Liers Valloire, Sud Grésivaudan, Galaure Drôme des Collines, Guiers**.

Pour les eaux souterraines : **Bourbre, Bièvre Liers Valloire, Molasse (Galaure Drôme des Collines, Sud Grésivaudan)**.

La situation d'alerte impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous** :
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
 - ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
 - ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
 - ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des

- lâchers d'eau ;
- ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
 - **Pour les communes :**
 - ✓ Interdiction de laver les voiries ;
 - ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
 - **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
 - **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
 - **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.
- Enfin, les **nappes de l'Est Lyonnais et des Quatre Vallées – Bas Dauphiné**, étant à des niveaux très bas, le Préfet a décidé, respectivement, de maintenir et de classer ces nappes en **état d'alerte renforcée sécheresse**. Cela signifie que des usages de l'eau seront limités. 42 communes sont concernées en Isère.

La situation d'alerte renforcée impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
 - ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation) ;
 - ✓ Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau ;
 - ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

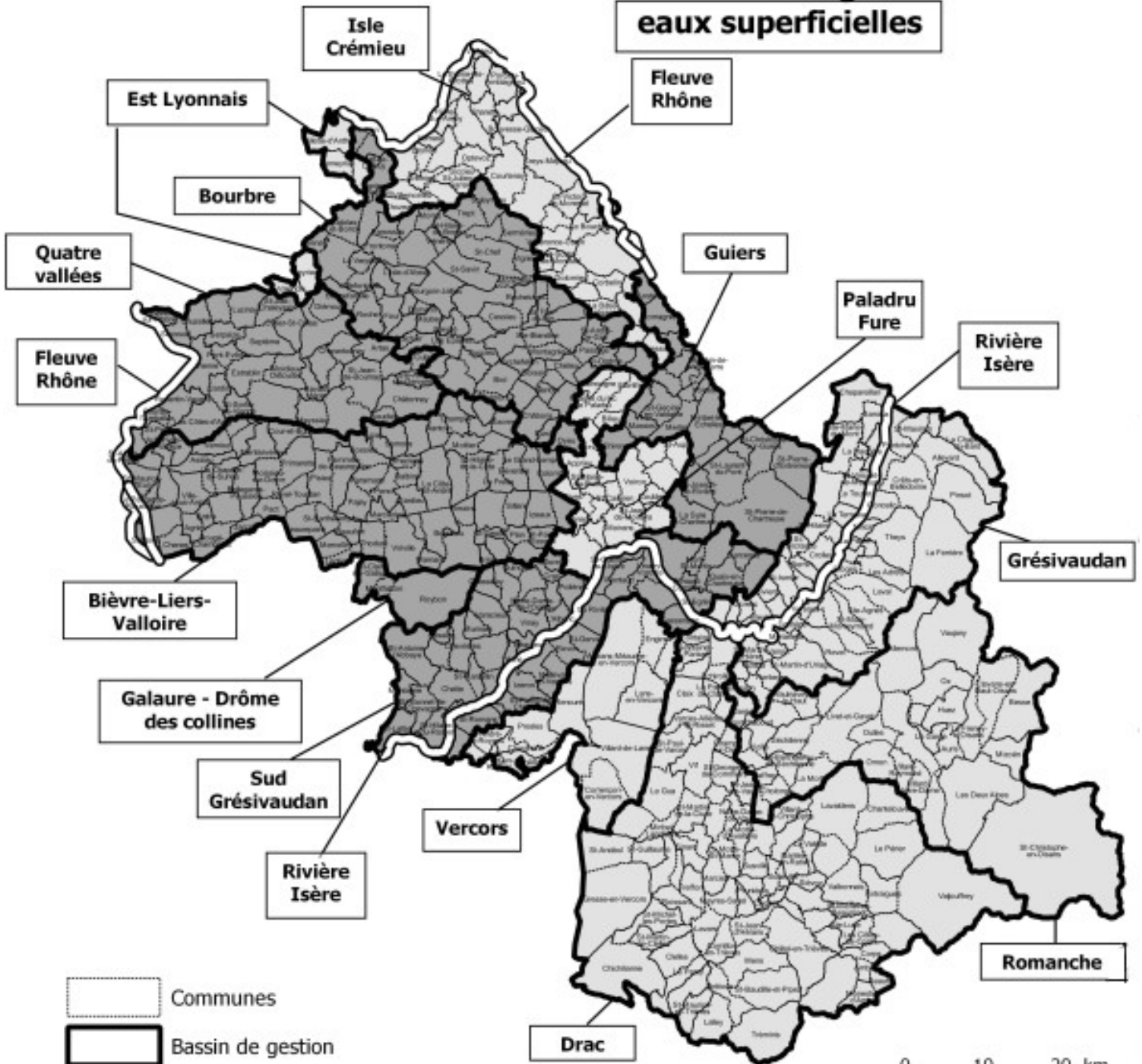
Contact presse :

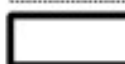
Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 07
pref-communication@isere.gouv.fr




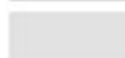

@Prefet38

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux superficielles



-  Communes
-  Bassin de gestion

Eaux superficielles

-  En alerte
-  En Vigilance
-  Situation normale : pas de restrictions

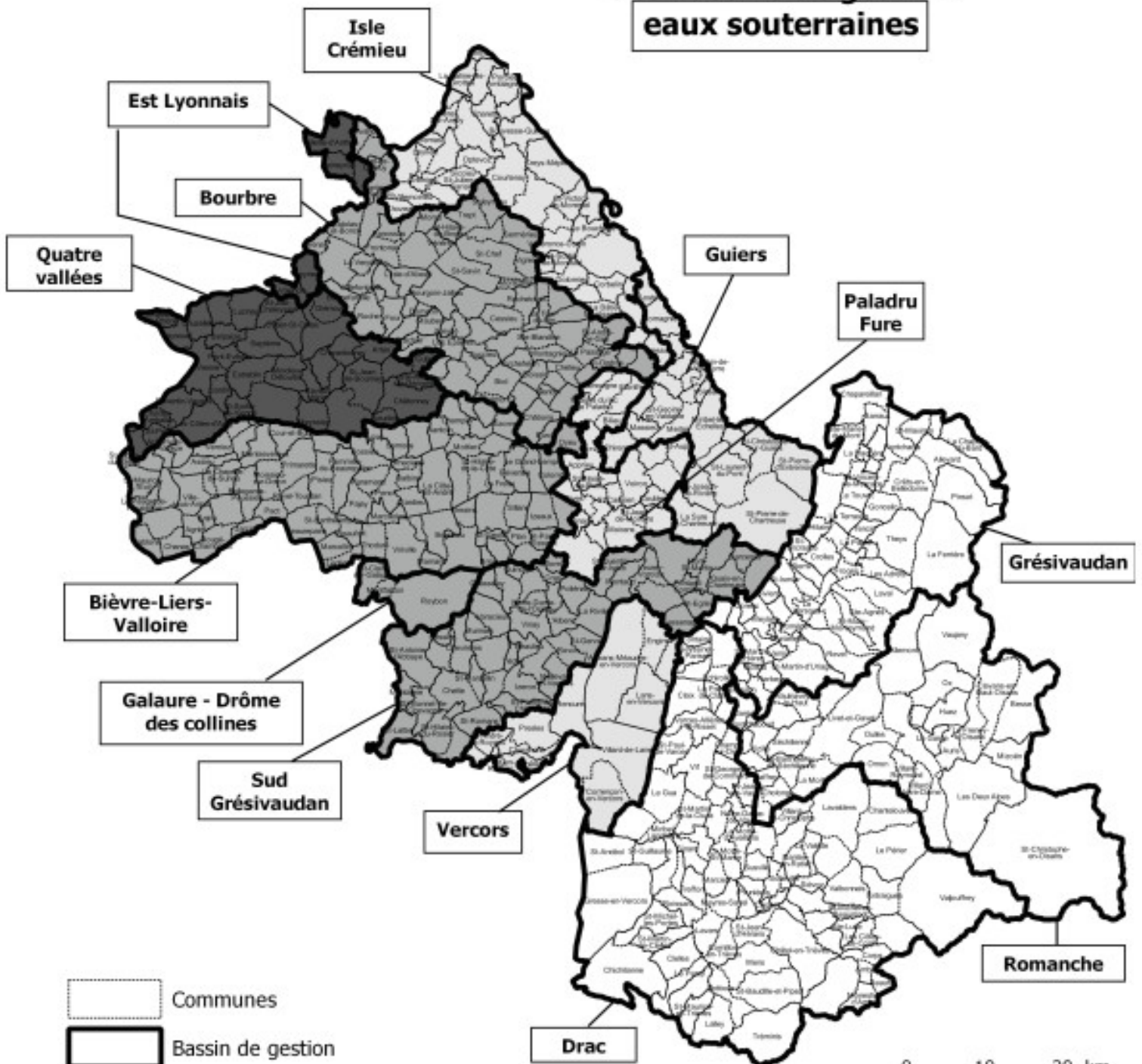
0 10 20 km

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEMA
© IGN-BD TOPO© 2019

Le 17 juillet 2019

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux souterraines



- Communes
 - Bassin de gestion
- Eaux souterraines**
- En Vigilance
 - En Alerte
 - En Alerte Renforcée



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38
 Direction Départementale des Territoires/SE/PEMA
 © IGN-BD TOPO® 2019
 Le 17 juillet 2019